

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal

Du 05 juin 2020

L'an deux mille vingt, le cinq juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel AYRINHAC, Maire.

Le lieu de réunion a été établi à la salle des Arcades en accord avec Monsieur le Sous-Préfet afin de respecter la distanciation sociale dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire.

Présents : Daniel AYRINHAC, Albert GAVEN, Daniel JALBERT, Chantal CHASSAN, Marie-France SEILLIER, Arnaud VIALA, Jean-Marie BANCAREL, Georges CLUZEL, Gabrielle MAYMARD, Jérôme PASCAL, Edith GUCCINI, Angélique ANDRIEU, Marie-Christine COLIN, Achille AMET

Absents : /

Excusés : Patrick BATTANDIER – a donné pouvoir à Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : Jean-Marie BANCAREL

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 23 mai 2020.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et la séance commence.

17/2020 Vote des taux 2020

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal, de l'état de notification des taux d'imposition pour l'année 2019.

Il rappelle au conseil municipal que les taux d'imposition n'ont pas été modifiés depuis plus de 6 ans.

Il explique les nouvelles dispositions de l'Etat pour la compensation de la perte de taxe d'habitation et évoque le contexte particulier dans lequel le pays est plongé depuis plusieurs mois.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir pour 2020 les mêmes taux pour l'année précédente, à savoir :

	<u>Taux 2019</u>	<u>Taux 2020</u>
Taxe d'habitation	8.50%	8.50%
Foncier bâti	14.18%	14.18%
Foncier non bâti	95.72%	95.72%

18/2020 Vote des budgets primitifs

Monsieur le Maire présente les projets de budgets primitifs pour l'année 2020 au Conseil Municipal,

- **Budget principal**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	842 018,23€	842 018,23€
Section d'investissement	588 949,69€	588 949,69€
TOTAL	1 430 967,92€	1 430 967,92€

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 842 018,23€ et sont globalement stables par rapport à l'année dernière.

On note une baisse des contributions directes expliquée par la disparition progressive de la taxe d'habitation qui est compensée par l'Etat (74835). Le virement à la section d'investissement est de l'ordre de 81 610,35€ et ne permet pas de couvrir le capital des emprunts (compte 1641 pour 88300€). Quant à la section d'investissement, elle trouve son équilibre à 588 949,69€. Elle comporte de nombreux projets d'investissement qui devront être priorités car la réalisation de tous les projets nécessiterait un emprunt de 158 905,11€.

Mezzanines au centre technique, numérisation des cimetières, réfection de la toiture de l'Eglise du Roucou, réfection du mur d'enceinte du cimetière de Vezins, réfection de la toiture de l'Eglise de Saint Amans, mise en place de radars pédagogiques, mise en accessibilité de la mairie, changement des huisseries de la mairie... autant de projets divers et variés sont proposés.

Des explications sont données quant aux choix de ces propositions de projets et leur utilité pour la commune ; les échanges et discussions s'animent et proposition est faite voter le budget à l'équilibre proposé.

- **Budget Lotissement le Bosquet**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	123 366,49€	123 366,49€
Section d'investissement	123 363,49€	123 363,49€
TOTAL	246 729,98€	246 729,98€

- **Budget Atelier Relais**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	27 899,73€	27 899,73€
Section d'investissement	34 519,79€	34 519,79€
TOTAL	62 419,52€	62 419,52€

- **Budget Assainissement**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	41 463,73€	41 463,73€
Section d'investissement	28 235,96€	28 235,96€
TOTAL	69 699,69€	69 699,69€

Chaque budget est prévu au plus juste et s'équilibre parfaitement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les budgets primitifs pour l'année 2020.

19/2020 Subventions aux associations

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions des associations. Il propose à l'assemblée de délibérer sur ces demandes.

En raison de leur implication au sein de différentes associations, Monsieur Georges CLUZEL, Madame Gabrielle MAYMARD et Madame Marie-Christine COLIN ne sont pas autorisés à prendre part aux débats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser les subventions suivantes :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS			
	2018	2019	Proposé 2020
Amicale des sapeurs-pompiers de Millau	46,00 €	46,00 €	46,00 €
Association des parents d'élèves	3 050,00 €	800,00 €	800,00 €
<i>Pour le fonctionnement de l'association</i>	800,00 €	800,00 €	800,00 €
<i>pour le voyage</i>	2 250,00 €	- €	0,00 €
Société de chasse de Vezins	76,00 €	76,00 €	76,00 €
Société de chasse du Roucous	76,00 €	76,00 €	76,00 €
Société de pêche de Pont de Salars	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Prévention Routière	16,00 €	16,00 €	16,00 €
Entente sportive Vezins/Ségur UHL	1 442,00 €	1 442,00 €	1 442,00 €
Familles Rurales	36 966,20 €	17 800,36 €	17 000,00 €
<i>Accueil périscolaire</i>	8 148,40 €	8 010,01 €	
<i>Centre de loisirs été</i>	5 106,74 €	16 974,35 €	
<i>Centre de loisirs mercredis</i>	19 211,06 €		
<i>mercredis 2017 non pris en charge CEJ</i>	4 500,00 €	- €	
<i>achat jeux pour l'école</i>	- €	500,00 €	
<i>trop versé en 2018</i>		- 7 684,00 €	
Téléthon	152,00 €	152,00 €	152,00 €
Vezins country	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Club des Bruyères	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Cercle généalogique de l'Aveyron	50,00 €	5 050,00 €	50,00 €
Rased de Millau	55,00 €	55,00 €	55,00 €
FNACA	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Comité des fêtes	2 400,00 €	2 400,00 €	0,00 €
ADMR	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
MJC Salles Curan	31,00 €	- €	0,00 €
Le livre perché	150,00 €	150,00 €	150,00 €

Multi rando	360,00 €	360,00 €	0,00 €
Basket	- €	- €	0,00 €
Cant on en parle	1 440,00 €	1 440,00 €	1 440,00 €
Le Souvenir Français	50,00 €	50,00 €	50,00 €
TOTAL	49 810,20 €	33 363,36 €	24 803,00 €

La subvention accordée à l'association « Familles Rurales » correspond à un acompte et sera réévaluée en fin d'année.

20/2020 Election des délégués au SIEDA

Monsieur le maire expose au conseil municipal, qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020 et l'installation du conseil municipal le 23 mai 2020, il appartient au conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron.

Après un vote du conseil municipal, sont élus à l'unanimité :

Monsieur Daniel AYRINHAC délégué titulaire,

Monsieur Georges CLUZEL délégué suppléant.

21/2020 Délégués au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur (SMBVV)

Monsieur le maire expose au conseil municipal, qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020 et l'installation du conseil municipal le 23 mai 2020, il appartient au conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur (SMBVV).

Après un vote du conseil municipal, sont élus à l'unanimité :

Monsieur Jean-Marie BANCAREL délégué titulaire,

Madame Angélique ANDRIEU déléguée suppléante.

22/2020 Délégués au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Ségala

Monsieur le maire expose au conseil municipal, qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020 et l'installation du conseil municipal le 23 mai 2020, il appartient au conseil municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants auprès du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Ségala.

Après un vote du conseil municipal, sont élus :

Monsieur Arnaud VIALA délégué titulaire,

Monsieur Jean- Marie BANCAREL délégué titulaire.

Monsieur Daniel AYRINHAC délégué suppléant,

Monsieur Albert GAVEN délégué suppléant.

23/2020 Délégués au Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC)

Monsieur le maire expose au conseil municipal, qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020 et l'installation du conseil municipal du 23 mai 2020, il appartient au conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC).

Après un vote du conseil municipal, sont élus à l'unanimité :

Monsieur Arnaud VIALA, délégué titulaire

Madame Edith GUCCINI, déléguée suppléante

24/2020 Nombre et élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le maire expose au conseil municipal, qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020 et l'installation du conseil municipal du 23 mai 2020, il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du Centre Communal d'Action Sociale et de procéder à leur élection, sachant que le président du CCAS est le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, fixe à six le nombre des membres du Centre Communal d'Action Sociale, qui comprend à égalité des élus et des membres nommés (soit trois élus et trois membres nommés).

Après un vote du conseil municipal, sont élus à l'unanimité :

Madame Marie-France SEILLIER

Madame Edith GUCCINI

Madame Marie-Christine COLIN

25/2020 Modification du tableau des emplois

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 juillet 2019 dans sa délibération 29/2019,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de rédacteur territorial, en raison d'une mutation de personnel,

Considérant des avancements de grades et mouvements de personnels,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'un emploi de rédacteur territorial permanent à temps complet,

- la création de 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet,

- la suppression de 1 emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe permanent à temps complet

- la création de 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe permanent à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 11 juillet 2019,

Grade	Nombre avant modification	Nombre après modification
Service administratif		
Rédacteur territorial	1 (35/35)	0 (35/35)
Adjoint administratif principal 2 ^{nde} classe	1 (35/35)	1 (35/35)
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	0 (35/35)	0 (35/35)
Adjoint administratif 2 ^{nde} classe	1 (35/35)	1 (35/35)
Service technique		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	3 (35/35)
	0	1 (27.24)
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	0 (35/35)
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	0 (35/35)	1 (35/35)
	2 (17.5/35)	2 (17.5/35)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

26/2020 Délégués au Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises - SMICA

Monsieur le maire expose au conseil municipal, qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020 et l'installation du conseil municipal du 23 mai 2020, il appartient au conseil municipal de désigner un délégué auprès du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises - SMICA.

Après un vote du conseil municipal, est élu :

Madame Chantal CHASSAN

27 / 2020 Vente de matériels de restauration

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le restaurant « l'Auberge de Vezins » a fermé ses portes depuis plusieurs mois et que le bâtiment a été vendu par son propriétaire à un couple ne souhaitant pas faire de restauration.

De ce fait, le matériel de restauration se trouvant à l'intérieur et mis à disposition par la commune a dû être enlevé et récupéré par la commune.

Monsieur le maire souhaite pouvoir vendre ce matériel appartenant à la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire de vendre ce matériel en un seul lot et au meilleur prix possible.

28/2020 Achat terrain à Mme Evelyne ROUQUIE pour régulation foncière des emprises de la voirie

Vu la nécessité de procéder à une régulation foncière des emprises de la voirie au lieu : Les Donhes Basses,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'achat de la parcelle cadastrée comme suit :

Parcelle section AK 123, d'une surface de 51m² appartenant à Mme ROUQUIE Evelyne, à titre gratuit, étant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal,

précise qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L1311-13 CGCT

autorise le 1^{er} adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte

autorise le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

29/2020 Achat terrain à Mme Colette BOUTONNET pour régulation foncière des emprises de la voirie

Vu la nécessité de procéder à une régulation foncière des emprises de la voirie au lieu : Les Donhes Basses,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'achat de la parcelle cadastrée comme suit :

Parcelle section AK 127, d'une surface de 192m² appartenant à Mme BOUTONNET Colette, à titre gratuit, étant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal,

précise qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L1311-13 CGCT

autorise le 1^{er} adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte

autorise le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

30/2020 Achat terrain à M. et Mme BOULOC Gilbert pour régulation foncière des emprises de la voirie

Vu la nécessité de procéder à une régulation foncière des emprises de la voirie au lieu : Les Donhes Basses,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'achat de la parcelle cadastrée comme suit :

Parcelle section AK 131, d'une surface de 73m² appartenant à M. et Mme BOULOC Gilbert, à titre gratuit, étant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal,

Précise qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L1311-13 CGCT

Autorise le 1^{er} adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte

Autorise le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

31/2020 Achat terrain à M. Gilbert BOULOC, seul, pour régulation foncière des emprises de la voirie

Vu la nécessité de procéder à une régulation foncière des emprises de la voirie au lieu : Les Donhes Basses,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'achat de la parcelle cadastrée comme suit :

Parcelle section AK 129 d'une surface de 358m² appartenant à Monsieur Gilbert BOULOC, seul, à titre gratuit, étant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal,

Précise qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L1311-13 CGCT

autorise le 1^{er} adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte

autorise le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

32/2020 Achat terrain à M. Didier SIGAUD pour régulation foncière des emprises de la voirie

Vu la nécessité de procéder à une régulation foncière des emprises de la voirie au lieu : Les Donhes Basses,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'achat de la parcelle cadastrée comme suit :

Parcelle section AI 54 issue de AI 42 et AK 125, d'une surface de 187 m² appartenant à M. Didier SIGAUD, à titre gratuit, étant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal,

Précise qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L1311-13 CGCT

Autorise le 1^{er} adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte

Autorise le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

33/2020 Cession d'une partie d'un chemin rural (non goudronné, ne faisant pas partie de la voirie communale) désaffecté à M. et Mme BOULOC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu la demande d'acquisition formulée par M. et Mme BOULOC, riverains,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 octobre 2014 au 22 octobre 2014

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur – Monsieur Christian VIGNE- rendu le 3 novembre 2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la cession de la parcelle cadastrée comme suit :

commune	section	numéro	superficie	prix	Acquéreur
Vezins de Lévézou	AK	133	108m ²	Cession à titre gratuit car cela constitue un transfert de charges	M. et Mme BOULOC Gilbert

Précise qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron Ingénierie et que tous les frais engagés par la commune seront refacturés aux acquéreurs notamment les frais de géomètre et de rédaction d'acte.

autorise le 1^{er} adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte

Autorise le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

34/2020 Création et composition de commissions communales

Lors du dernier Conseil Municipal du 23 mai 2020, une proposition d'organisation de la municipalité avait été proposée et approuvée ; en voici la délibération.

Monsieur le maire expose au conseil municipal, qu'à la suite des élections municipales de mars 2020, il propose de créer des commissions communales afin d'étudier et de préparer les dossiers qui seront soumis au conseil municipal.

Le maire, président de droit des commissions, a délégué sa compétence aux vice-présidents qui peuvent convoquer et présider les commissions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer cinq commissions composées comme suit :

- **Commission Urbanisme / Planning du personnel technique / Bâtiments et espaces publics**

Vice-Président : Albert GAVEN

Membres : Patrick BATTANDIER, Georges CLUZEL

- **Commission Voirie communale et intercommunale / Eau et Assainissement collectif et non collectif**

Vice-Président : Daniel JALBERT

Membres : Jean-Marie BANCAREL et Jérôme PASCAL

- **Commission Représentation de la commune / Gestion des finances / Lien avec les instances de l'Etat et autres partenaires financiers**

Vice-Président : Arnaud VIALA

Membres : Achille AMET, Chantal CHASSAN

- **Commission Ecole / Cantine / Transports scolaires**

Vice-Président : Chantal CHASSAN

Membres : Angélique ANDRIEU, Gabrielle MAYMARD

- **Commission Communication / Animation / Culture / Relations avec les associations / Résidence**

Vice-Président : Marie-France SEILLIER

Membres : Marie-Christine COLIN, Edith GUCCINI

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.